



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/187

**OBJET : OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC 10 RUE GUINCHARD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

Vu la demande formulée le 30 juin 2023 par l'entreprise SEIP-4 Allée des Dévodés 91160 SAULX LES CHARTREUX , représenté par Monsieur Yoanne FITMANT – 01 64 49 03 40 concernant l'intervention sur le réseau façade 10 rue Guinchard 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser cette intervention ;

Considérant que l'intervention menée doit avoir lieu du 20 juillet 2023 au 31 juillet 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du 20 juillet 2023 au 31 juillet 2023 l'Entreprise SEIP est autorisée à occuper le domaine public 10 rue Guinchard

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 5 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 6 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Yoanne FITMANT, entreprise SEIP, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le


Le Maire-Adjoint,

Thierry VEICHEUX
Service Urbanisme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD